



**PROVENCE-ALPES-  
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R93-2025-057

PUBLIÉ LE 28 MARS 2025

# Sommaire

## **Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA /**

R93-2025-03-27-00004 - 2025 03 27 Suppléance Zonale Préfet M  
DURAND période du 28 mars au 30 mars 2025 (2 pages) Page 3

R93-2025-03-27-00003 - Arrêté du \_\_\_\_\_ portant  
désignation de M. Hugues MOUTOUH, Préfet des  
Alpes-Maritimes pour exercer la suppléance du préfet de la région  
Provence-Alpes-Côte d'Azur, en application de l'article 39 du décret  
n° 2004-374. (2 pages) Page 6

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales  
PACA

R93-2025-03-27-00004

2025 03 27 Suppléance Zonale Préfet M  
DURAND période du 28 mars au 30 mars 2025



---

**Arrêté du**  
**portant désignation de M. Pierre-André DURAND,**  
**pour exercer la suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,**  
**en application de l'article 39 du décret n° 2004-374.**

---

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense, et notamment ses articles R-1311-23 et R1311-25-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 3 janvier 2025 portant nomination de M. Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, assurera la suppléance zonale durant la période du 04 au 12 janvier 2025.

Vu la circulaire du 24 juin 2011 portant sur les règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

Considérant que M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône sera absent de la zone de défense et de sécurité Sud, durant la période du 04 au 12 janvier 2025.

Sur proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, est désigné pour exercer la suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud durant la période du vendredi 28 mars 2025 (19h00) au dimanche 30 mars 2025 (22h00)

### **ARTICLE 2 :**

Le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 27 mars 2025

Le Préfet,

*Signé*

Georges-François LECLERC

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales  
PACA

R93-2025-03-27-00003

Arrêté du \_\_\_\_\_  
portant désignation de M. Hugues MOUTOUH,  
Préfet des Alpes-Maritimes  
pour exercer la suppléance du préfet de la  
région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
en application de l'article 39 du décret n°  
2004-374.



---

**Arrêté du \_\_\_\_\_**  
**portant désignation de M. Hugues MOUTOUH, Préfet des Alpes-Maritimes**  
**pour exercer la suppléance du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,**  
**en application de l'article 39 du décret n° 2004-374.**

---

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 3 janvier 2025 portant nomination de M. Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 13 septembre 2023 portant nomination de M. Hugues MOUTOUH, Préfet des Alpes-Maritimes ;

Vu la circulaire du 24 juin 2011 portant sur les règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

Considérant que M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône sera absent de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du vendredi 28 mars 2025 (19h00) au dimanche 30 mars 2025 (22h00) ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

En application de l'article 39 du décret du 29 avril 2004, M. Hugues MOUTOUH, Préfet des Alpes-Maritimes, est désigné pour exercer la suppléance du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur **du vendredi 28 mars 2025 (19h00) au dimanche 30 mars 2025 (22h00) ;**

### ARTICLE 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 27 mars 2025

Le Préfet,

Signé

Georges-François LECLERC